

Services Techniques//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0268 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking situé boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant la demande présentée par Monsieur EDIM, gérant du magasin CONVERTIBLE CENTER, situé 42, boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles, de procéder aux travaux de peinture et de pose d'une enseigne sur les façades de son commerce,

Considérant qu'il est fait droit à cette demande,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur EDIM, gérant du magasin CONVERTIBLE CENTER, situé 42, boulevard Victor Bordier, à l'angle de l'avenue des Frances, à Montigny-lès-Cormeilles, est autorisé à procéder aux travaux de peinture et de pose d'une enseigne sur les façades de son commerce, du **3 au 9 octobre 2025**.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le Stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement situées le long de commerce sur une longueur de 33 ml et une largeur de 3,5 ml.

**Article 3** : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation piétonne sera maintenue libre de tout danger pendant toute la durée des travaux,
- Les véhicules auront la possibilité de se garer le long de la barrière longeant l'avenue des Frances,
- Des barrières de protections seront mises en place pour délimiter le périmètre des travaux.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de Monsieur EDIM.

**Article 4** : Monsieur EDIM sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cet aménagement.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 septembre 2025

N°ARR25\_0268

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire,  
Miloud GOUAL

*Hafid Iabassen*  
Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 Septembre 2025.

